



**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Chambéry, le **05 NOV. 2025**

Service : Planification et aménagement des territoires
Affaire suivie par : Laure STEINBRUGGER
Fonction : Chargée d'étude
Tél : 04 79 71 73 35
Mél : laure.steinbrugger@savoie.gouv.fr

La directrice départementale
des territoires

à

Monsieur le maire de PEISEY
NANCROIX

Objet : Avis de l'État sur le projet de modification simplifiée n° 1 de PEISEY-NANCROIX

Par courriel du 23 octobre 2025, vous avez notifié à mes services pour avis le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de PEISEY-NANCROIX, conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme.

Cette modification vise à inscrire une servitude de logements permanents au titre de l'article L151-14-1° du Code de l'urbanisme sur le secteur Quiet au Villaret. Toutes les zones U, 1AU, A et N du PLU approuvé le 13 janvier 2020, conservent leur délimitation actuelle, et cette procédure est sans conséquence sur la consommation d'espaces naturels et agricoles .

Au travers de la présente modification en zone « 1AUa » nous notons avec satisfaction la mise en place de la servitude de mixité sociale inscrite au PLU sur l'unique zone « 1AUa » repérée aux documents graphiques par une trame «OAP n°1 ». Cette mise en place marque la volonté

communale de répondre au contexte de forte tension sur le marché du logement observé sur PEISEY-NANCROIX .

Pour rappel la loi n° 2024-1039, dite « loi Le Meur » introduit un dispositif visant à répondre à la raréfaction des résidences principales dans les communes touristiques sous tension dans le but de favoriser l'habitat permanent et de lutter contre la prolifération de logements secondaires et occasionnels (78,3 % des logements sur la commune pour l'année 2019). La mise en place de cette servitude est, depuis le 21 novembre 2024, l'outil le plus adapté pour répondre à la problématique du logement permanent en zone tendue comme c'est le cas sur la commune de PEISEY-NANCROIX.

Par ailleurs, cette servitude poursuit l'objectif de l'axe 1 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable « retrouver une dynamique démographique et maîtriser le développement » ainsi que de favoriser l'habitat permanent. La vocation de cette zone est ainsi confortée dans ses dispositions qui visent au « *développement l'habitat permanent, par la mise en œuvre d'un projet d'opération maîtrisée sur le secteur du Quiet dans le hameau du Villaret, proche de toutes commodités dans Peisey- Village...* ».

Cette modification permettra ainsi la construction de 35 logements en résidences principales, sur les 50 logements neufs principaux estimés par le PLU comme nécessaires à l'accueil envisagé de 45 familles sur la commune.

En conclusion, je vous demande de prendre en compte l'avis favorable de l'État à l'évolution de votre document d'urbanisme. Madame Léa PFISTER, chargée de mission sur votre territoire, ainsi que Madame Laure STEINBRUGGER, chargée d'étude sont disponibles pour tout échange que vous jugeriez nécessaire.

Je vous demande de bien vouloir verser cet avis au dossier qui sera mis à disposition du public.

Le chef du Service Planification
et Aménagement des Territoires



Stéphane VIALLET